

Les fondamentaux de la réplication des ETF



COMMUNICATION MARKETING

Les informations contenues dans ce document sont principalement destinées aux ETF indiciels, c'est-à-dire ceux dont l'objectif d'investissement est de répliquer un indice de marché, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Les ETF (*Exchange Traded Funds*) passifs sont des fonds d'investissement¹ cotés en bourse conçus pour reproduire la performance² d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.

Les ETF cherchent à atteindre cet objectif grâce à un processus appelé « réplication ». Celle-ci est importante car elle peut influencer sur la performance de l'ETF.

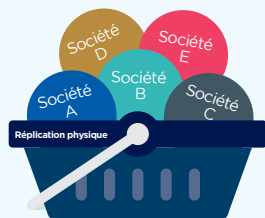
Avant d'aborder la réplication, voyons ce qu'est un indice et comment il fonctionne. Un indice regroupe des actifs appartenant à une même catégorie - tels que des actions, des obligations ou des matières premières - et mesure leur performance au fil du temps. Il suit la performance de ce marché dans son ensemble ou se concentre sur un secteur plus spécifique.

Qu'est-ce que la réplication ?

La réplication est le processus qui consiste à construire le portefeuille d'un ETF afin qu'il offre la même performance que l'indice qu'il suit, qu'elle soit positive ou négative³.

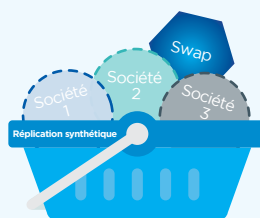
Pour ce faire, le gérant de l'ETF constitue un portefeuille (comme le fait un gérant de fonds actif) qui cherche à obtenir une performance très proche de celle de l'indice au fil du temps.

Les deux principales méthodes de réplication



Réplication physique

L'ETF détient tout ou partie des titres qui composent l'indice.



Réplication synthétique

L'ETF ne détient pas réellement les titres de l'indice, mais obtient la performance de l'indice par le biais d'un accord avec une contrepartie (généralement une banque).

Un indice peut être large, comme un indice paneuropéen, qui comprend 600 actions provenant de tout le continent européen.

Certains indices sectoriels, comme celui de la santé représentant 15 pays développés européens, incluent quelques dizaines d'actions.

Dans les deux cas, un indice reproduit la performance du marché dans son ensemble (l'indice paneuropéen, par exemple) ou d'un secteur (comme le secteur européen de la santé).

Un ETF s'applique à reproduire la performance d'un indice en reflétant ses composantes.

1 Investir implique des risques. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la section Risques plus bas.

2 Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

3 Pour plus d'information sur la méthodologie de l'indice, veuillez vous référer au site web du fournisseur d'indice.

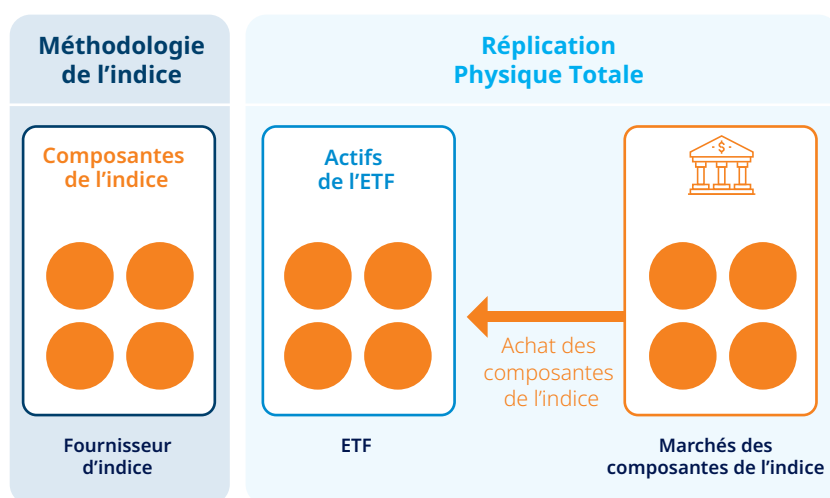
La réplique physique

Le gérant de l'ETF peut :

- Soit acheter la totalité des titres qui composent l'indice, dans les mêmes proportions que celles de l'indice. C'est la réplique « totale »
- Soit acheter une partie des titres de l'indice. On parle alors de réplique « par échantillonnage »

La réplique physique est également appelée réplique directe.

Voici un schéma illustrant le fonctionnement de la réplique totale⁴ :



Par défaut le gérant d'un ETF en réplique physique préfère mettre en œuvre la réplique physique dite totale. Toutefois, pour certains indices, il est plus approprié de mettre en œuvre une réplique par échantillonnage. C'est notamment le cas lorsque l'indice est large (comme les indices Monde qui comptent plus de 1300 composantes) ou lorsque certaines composantes de l'indice sont difficiles à négocier, comme les titres des marchés émergents par exemple.

La composition d'un indice peut évoluer au fil du temps au cours d'évènements appelés « rebalancements de l'indice » qui interviennent à intervalles réguliers et selon une périodicité prédéfinie. A chaque rebalancement de l'indice le gérant de l'ETF achète et vend les titres de l'ETF afin de s'assurer que la composition du portefeuille de l'ETF corresponde bien à la nouvelle composition de l'indice.

⁴ Information donnée à titre illustratif uniquement, susceptible d'évoluer dans le temps sans notification préalable.

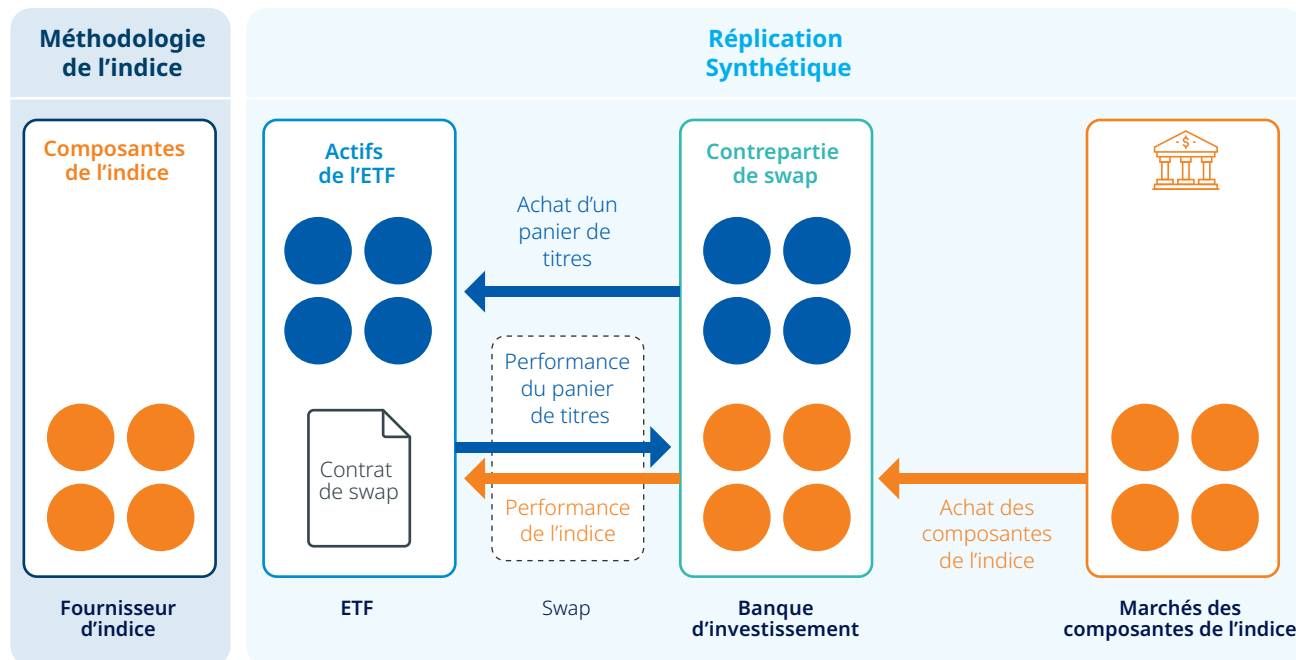
La réplification synthétique

Dans le cas de la réplification synthétique, aussi appelée réplification indirecte, l'ETF ne détient pas directement les titres composant l'indice. L'ETF conclut un accord financier avec un (ou plusieurs) tiers, qui consent à répliquer la performance de l'indice de l'ETF et à restituer cette performance au fonds.

Concrètement :

- Le tiers, appelé « contrepartie » (généralement une banque d'investissement) réplique l'indice (soit en détenant directement les titres de l'indice ou en utilisant d'autres moyens afin d'en obtenir la performance)
- L'ETF de son côté achète à la contrepartie un panier diversifié⁵ de titres (les actifs du fonds)
- La contrepartie et le fonds échangent la performance des actifs qu'ils détiennent : le fonds reçoit la performance de l'indice et paie à la contrepartie la performance du panier diversifié de titres
- L'échange de ces performances se fait dans le cadre de contrats appelés « swaps de performance »

Voici un schéma illustrant ce fonctionnement⁶ :



⁵ La diversification n'offre aucune garantie de performance et ne protège pas contre une perte éventuelle.

⁶ Information donnée à titre illustratif uniquement, susceptible d'évoluer dans le temps sans notification préalable.

La réplication synthétique peut être utilisée pour tous les types d'indices. Elle est particulièrement intéressante lorsque l'indice répliqué est large (avec de nombreuses composantes) ou lorsque les marchés sous-jacents sont difficiles d'accès (comme c'est le cas pour certains titres de marchés émergents).

Par ailleurs, dans certains cas particuliers, la banque d'investissement peut bénéficier de conditions financières plus favorables que le fonds lui-même pour répliquer l'indice (cas des expositions actions américaines et Monde par exemple). Dans ces cas, la contrepartie peut alors potentiellement répercuter les avantages dont elle bénéficie sur le fonds en lui délivrant une performance⁷ améliorée par rapport à celle qui serait générée avec une réplication physique.

Enfin la réplication synthétique est également utilisée pour les ETF répliquant des indices « inverses » (connus sous le nom d'indices « short ») ou des indices incorporant un effet de levier (connus sous le nom d'indices « leveraged ») pour lesquels la réplication physique n'est pas réalisable.

ETF physiques ou synthétiques : comment choisir ?

Les ETF physiques et synthétiques sont des outils complémentaires. Pour les marchés liquides et facilement accessibles, la réplication physique reste un choix simple. Mais pour les marchés ou les indices plus difficiles d'accès, les ETF synthétiques peuvent offrir un accès potentiellement plus efficace et plus précis.

Les ETF physiques et synthétiques sont des outils complémentaires.

Risque de contrepartie

Ce risque se produit lorsque la banque d'investissement qui fournit la performance du swap ne peut pas payer la performance de l'indice à l'ETF, ce qui entraîne alors une perte pour le fonds.

Le risque de contrepartie peut être géré grâce à une gouvernance solide et des contrôles stricts.

Il convient de noter que le risque de contrepartie ne se limite pas aux ETF qui utilisent la réplication synthétique. Les ETF en réplication physique peuvent également être exposés à ce risque s'ils s'engagent dans des opérations de prêt de titres.

Comme son nom l'indique, cela consiste à prêter des titres détenus par le fonds. Ceux-ci sont généralement empruntés par des banques et des courtiers principaux⁸ pour diverses raisons (financement, investissement, couverture, etc.)^{*}.

^{*}Source : ISLA International Securities Lending Association.

⁷ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

⁸ En anglais « Prime brokers » : prestataires financiers qui accompagnent les investisseurs professionnels en leur fournissant des services comme l'exécution des opérations financières, la conservation de titres, le financement etc...

Amundi ETF

Amundi, le plus gros fournisseur d'ETF européen, proposant plus de 300 ETF régis par la réglementation OPCVM, couvrant un large ensemble de besoins en termes d'allocation d'actifs et d'objectifs ESG et Climat.

Pour plus d'informations sur la manière d'investir en Amundi ETF, visitez notre site web : www.amundiETF.com.

COMMUNICATION MARKETING

Les risques liés à l'investissement

- Risque de perte du capital investi. Les investisseurs sont entièrement exposés au risque de perte en capital, et ils peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi.
- Risque lié aux marchés auxquels l'ETF est exposé. Le prix et la valeur des investissements sont liés au risque de liquidité des composantes de l'indice sous-jacent. La valeur des investissements peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.
- Risque lié à la volatilité des titres/devises composant l'indice sous-jacent.
- L'objectif d'investissement du fonds peut ne pas être entièrement réalisé.

Informations importantes

Ceci est une communication marketing. Veuillez consulter le Prospectus et le Document d'Informations Clés (« DIC ») avant de prendre une décision d'investissement définitive.

Les informations de ce document ne sont pas destinées à être distribuées et ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres ou de services aux États-Unis, ou dans l'un de ses territoires ou possessions soumis à sa juridiction, à destination ou au profit de tout ressortissant américain « US person » (tel que défini dans le prospectus des Fonds ou dans les mentions légales des sites amundi.com et amundiETF.com). Les Fonds n'ont pas été enregistrés aux États-Unis en vertu de l'Investment Company Act de 1940 et les parts/actions des Fonds ne sont pas enregistrées aux États-Unis en vertu du Securities Act de 1933.

Ce document est de nature commerciale. Les fonds décrits dans le présent document (les « Fonds ») peuvent ne pas être disponibles pour tous les investisseurs ni être autorisés à la commercialisation auprès des autorités compétentes de certains pays. Il est de la responsabilité de chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ou investir dans ce produit. Il est recommandé aux investisseurs de consulter des conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques indépendants avant d'investir dans ce produit.

Les informations contenues dans le présent document sont des informations promotionnelles et non contractuelles qui ne doivent pas être considérées comme un conseil en investissement ou une recommandation d'investissement, une sollicitation d'investissement, d'offre ou d'achat de la part d'Amundi Asset Management (« Amundi ») ou de l'une quelconque de ses filiales.

Les Fonds sont les ETF UCITS d'Amundi et Amundi ETF désigne l'activité ETF d'Amundi.

Les ETF UCITS d'Amundi sont des fonds indiciels gérés passivement. Les Fonds sont des fonds ouverts de droit français, luxembourgeois ou irlandais, agréés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers en France, la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, ou la Banque Centrale d'Irlande, et autorisés à commercialiser leurs parts ou actions dans différents pays européens de l'UE (les « Pays de Commercialisation ») en vertu de l'article 93 de la Directive 2009/65/CE.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est tenu de lire les documents d'offre des Fonds (DIC et prospectus). Tout investissement dans un fonds comporte des risques importants (les risques sont détaillés dans le DIC et le prospectus).

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures. Le rendement de l'investissement et la valeur principale d'un investissement dans les Fonds ou autre produit d'investissement peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et entraîner la perte du capital investi à l'origine. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil auprès d'un professionnel avant toute décision d'investissement afin de déterminer les risques associés à l'investissement et son caractère approprié. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la conformité de son investissement avec la législation applicable dont il dépend, et de vérifier que celui-ci est adapté à ses objectifs d'investissement et à sa situation patrimoniale (notamment du point de vue fiscal).

Certains des Fonds mentionnés dans ce document peuvent ne pas être autorisés à la distribution dans votre pays.

Les Fonds ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni distribués par les fournisseurs d'indices. Les fournisseurs d'indices ne font aucune déclaration quant à l'adéquation de tout investissement. Une description complète des indices est disponible auprès des fournisseurs.

Ce document n'a pas été revu, visé ou approuvé par une quelconque autorité financière.

Informations réputées exactes au 31 mars 2026.

Reproduction interdite sans l'autorisation écrite d'Amundi.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France. Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30. Siren n° 437 574 452 RCS Paris.

Amundi Asset Management (Amundi AM)

« Société par Actions Simplifiée » - SAS au capital social de 1 143 615 555 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France. Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30. Siren n° 437 574 452 RCS Paris.